

1. DESCRIPTION DU TREMPLIN

Le Tremplin est un jeu concours sous forme d'un tremplin musical dont le but est de valoriser un groupe musical.

Le Tremplin est ouvert à tous les artistes originaires du département de La Manche (50), France de style rock, incluant les sous-genres du heavy metal, du punk et du rock alternatif.

Le Tremplin aura lieu le 23 avril 2022 à Saint Sauveur Villages, à l'Espace Culturel.

2. RÉCOMPENSES

Les groupes participants et le gagnant ne recevront pas de cachet (argent, frais kilométriques...).

Le gagnant jouera en première partie du festival Les Saints Sauveurs du Rock le 29 octobre 2022. L'association prendra en charge la restauration pour tous les membres du groupe (repas et boissons).

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour participer au Tremplin, il vous suffit d'envoyer votre candidature à production@2sdr.fr.

La candidature devra comporter l'un des éléments suivants :

- Vidéo
- Lien YouTube
- Lien SoundCloud
- Band Camp
- Tout autre élément permettant de juger la performance des artistes

4. MODALITÉS DE PRÉSELECTION DES CANDIDATURES

A l'issue de la phase d'inscription au Tremplin (3), la présélection des candidatures sera jugée par le comité de l'Association organisatrice.

Les participants présélectionnés recevront alors un email les informant de leur présélection.

5. MODALITÉS DE SÉLECTION DU GAGNANT DU TREMPLIN

La sélection du gagnant est soumise à l'Association Les Saints Sauveurs du Rock sur la base du vote d'un jury de professionnels et du public.

6. GARANTIES DU PARTICIPANT

Le Participant reconnaît et garantit qu'il a pleine capacité pour participer au Tremplin.

Chaque membre composant une formation sera solidairement garant avec les autres membres du respect de l'ensemble des dispositions du Règlement.

Il en découle qu'une infraction au Règlement par l'un des membres d'un groupe entraînera la disqualification de l'ensemble des membres composant la formation.

Le Participant atteste sur l'honneur et garantit expressément que la Composition Musicale est originale et qu'il dispose librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment des droits d'auteur et droits voisins) qui y sont attachés.

Le Participant s'interdit d'utiliser, reproduire ou représenter tout ou partie d'une œuvre préexistante.

Le Participant garantit qu'il n'a introduit ou n'introduira dans la Composition Musicale aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon ou de troubler la réalisation ou l'exploitation de la Composition Musicale et de la Vidéo.

Le Participant déclare et garantit que la Composition Musicale ainsi que tous les éléments qu'elle contient ne sont pas constitutives, en tout ou partie, d'acte de contrefaçon, de parasitisme ou de concurrence déloyale.

De manière générale, le Participant déclare expressément que la Composition Musicale ne viole pas, en tout ou partie, les droits détenus par un tiers, personne physique et/ou personne morale (notamment, droits d'auteur, droits voisins ni toute disposition légale ou réglementaire en vigueur).

Le Participant garantit à l'Association organisatrice, la jouissance paisible des droits qui lui sont consentis contre tous troubles, revendications ou évictions. Le Participant garantit également que tout élément promotionnel (logo, visuel, nom de scène, nom de groupe) qu'il fournit à l'Association Organisatrice dans le cadre de sa participation au Tremplin, à l'occasion de l'inscription ou ultérieurement, est libre de droits.

7. RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du Règlement.

Des additifs et modifications du Règlement pourront éventuellement être décidés pendant la durée du Tremplin et seront considérés comme des avenants faisant partie intégrante du Règlement. La Société Organisatrice pourra en informer le Participant par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Tremplin, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Tremplin, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie du Tremplin s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Tremplin ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'annulation des votes obtenus par le biais d'une fraude et/ou à l'exclusion du Tremplin pour le ou les Participant(s) concerné(s), la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Dans le cas où le bon déroulement administratif et/ou technique du Tremplin serait perturbé par un virus, un bug informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Tremplin.

La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité du fait de quelconques dommages, pertes, préjudices ou déceptions subis par un quelconque Participant au Tremplin, quel qu'il soit.

La Société Organisatrice ne pourra en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative, de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Tremplin ; de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toutes données ; des problèmes d'acheminement; du fonctionnement de tout logiciel ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Tremplin.

Les modalités d'inscription et de participation au Tremplin, de même que les Lots offerts aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

8. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au fonctionnement du Tremplin ou aux Lots doivent être formulées sur demande écrite à production@2sdr.fr.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du Tremplin.

Tout litige concernant notamment la validité, l'application ou l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la survenance du litige, ledit litige sera soumis aux tribunaux compétents français.

La participation à ce Tremplin implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.